



GUIDE PRATIQUE DE COMMUNICATION POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE SOUTIENS COMMUNAUTAIRES

2022 > 2026

Communauté de communes
du Pays rethélois



LE PAYS RETHÉLOIS SOUTIENT MON PROJET, JE DOIS LE FAIRE SAVOIR !

En tant que bénéficiaire d'un soutien communautaire (habitants, entreprises, collectivités, associations...), il vous est demandé de mentionner le concours financier de la Communauté de communes du Pays rethélois pour une visibilité suffisante dans le respect de sa charte graphique. Il s'agit d'un engagement contractuel qui doit être respecté.

RENDRE VISIBLE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU PAYS RETHÉLOIS, C'EST :

- Afficher l'accompagnement de la collectivité de façon concrète
- Mettre en avant l'image de marque du Pays rethélois
- Valoriser les soutiens disponibles auprès du plus grand nombre

Des preuves de vos obligations de communication pourront vous être demandé en fonction de la nature du soutien. Alors pensez à mentionner la contribution du Pays rethélois sur l'ensemble des supports dès le début de votre projet et conservez-les.

Pour vous accompagner dans cette démarche, le Pays rethélois met à votre disposition ce guide pratique et une boîte à outils téléchargeable sur www.paysrethelois.fr.

À SAVOIR :

- La fabrication et la pose des supports de communication demandées sont à la charge du bénéficiaire.
- Tous les supports avec le logo du Pays rethélois doivent faire l'objet d'une validation par la collectivité par mail à l'adresse accueil@cc-paysrethelois.fr
- La liste des soutiens communautaires dans ce guide pratique peut être amenée à évoluer.

JE SUIS UNE ASSOCIATION



JE BÉNÉFICIE

D'UNE AIDE À L'ANIMATION SPORTIVE,
D'UN FONDS DE SOUTIEN OU D'UNE MISE À
DISPOSITION DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS

→ **Je m'engage** à insérer le logo du Pays rethélois sur tous mes supports d'informations et de communication dans le cadre du projet ou de la manifestation (voir « La charte du Pays rethélois »).

JE BÉNÉFICIE

D'UN PARTENARIAT

→ **Je m'engage** à insérer le logo du Pays rethélois sur tous mes supports d'informations et de communication dans le cadre du partenariat (voir « La charte du Pays rethélois »).

JE BÉNÉFICIE

D'UNE MISE À DISPOSITION
DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS

→ **Je m'engage** à insérer le logo du Pays rethélois sur tous les supports d'informations et de communication autour de l'événement (voir « La charte du Pays rethélois »).



JE SUIS UNE COLLECTIVITÉ

JE BÉNÉFICIE

D'UN FONDS DE CONCOURS
(abribus, aire de jeux, équipement sportif de proximité)

→ **Je m'engage** à insérer le logo du Pays rethélois sur tous les supports d'informations et de communication dans le cadre du projet financé (voir « La charte du Pays rethélois ») et d'installer un panneau type en fonction de la nature du fonds de concours (voir « Ma boîte à outils »).

JE BÉNÉFICIE

D'UNE MISE À DISPOSITION
DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS

→ **Je m'engage** à insérer le logo du Pays rethélois sur tous les supports d'informations et de communication autour de l'événement (voir « La charte du Pays rethélois »).

À SAVOIR

Si vous êtes adhérent à un service commun, vous pouvez mettre en place une banderole « Le Pays rethélois intervient pour vous ».

BOÎTE À OUTILS :

- Panneau « Abribus »
- Panneau « Aire de jeux »
- Panneau « Équipement sportif de proximité »
- Banderole « Le Pays rethélois intervient pour vous »

JE SUIS UN HABITANT



JE BÉNÉFICIE D'UN SOUTIEN POUR L'ACHAT D'UN VÉLO

→ Je m'engage à porter le brassard Pays rethélois lors de mes balades à vélo. Celui-ci vous sera transmis directement par courrier.

JE BÉNÉFICIE D'UNE AIDE À L'HABITAT

→ Je m'engage à apposer l'autocollant « Le Pays rethélois vous accompagne » sur mon panneau de chantier. Celui-ci vous sera transmis directement par courrier.



JE SUIS UN ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU

JE BÉNÉFICIE D'UN PARTENARIAT

→ Je m'engage à insérer le logo du Pays rethélois sur tous mes supports d'informations et de communication dans le cadre du partenariat (voir « La charte du Pays rethélois »).

JE BÉNÉFICIE D'UNE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS

→ Je m'engage à insérer le logo du Pays rethélois sur tous les supports d'informations et de communication autour de l'événement (voir « La charte du Pays rethélois »).

JE SUIS UNE ENTREPRISE



JE BÉNÉFICIE D'UN FONDS DE SOUTIEN ET D'UNE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

→ Je m'engage à insérer le logo du Pays rethélois sur tous mes supports d'informations et de communication dans le cadre du projet ou de la manifestation (voir « La charte du Pays rethélois »), d'apposer l'autocollant « Achetez local, c'est l'idéal » dans mon commerce qui est fournis dans mon kit ambassadeur ainsi que d'installer le panneau « Financement » (voir « Ma boîte à outils »).

BOÎTE À OUTILS :



LA CHARTE DU PAYS RETHÉLOIS

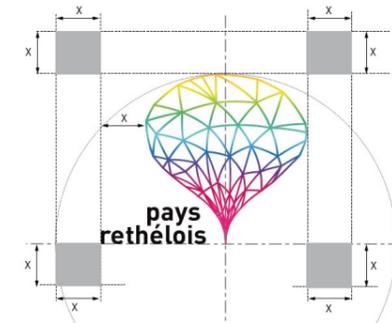
En tant que bénéficiaire d'aides, je suis engagé à afficher le soutien du Pays rethélois en intégrant son logo à tous vos supports d'informations et de communication en lien avec le soutien apporté.

RAPPEL :

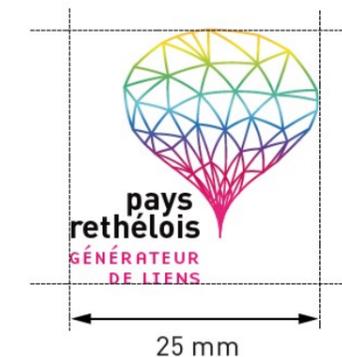
Aucun document mentionnant le logo du Pays rethélois ne pourra être édité sans accord préalable. Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande auprès du Pays rethélois avec l'envoi d'un bon à tirer (BAT) à l'adresse : accueil@cc-paysrethelois.fr.

LES RÈGLES D'USAGE DU LOGO

• ZONE DE PROTECTION ET TAILLE MINIMALE DU LOGO



→ La zone de protection est déterminée comme ci-dessus



→ La taille minimale ci-dessus est impérative.

• LES INTERDITS



→ Il est important de bien respecter les spécificités du logo. Les exemples présentés ci-dessus sont strictement interdits.

BOÎTE À OUTILS :

Logo du Pays rethémois

• DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION (PAPIER ET MULTIMÉDIA)

- Tout document de communication et d'information relatif au soutien apporté doit intégrer le logo du Pays rethémois en première page.
- Liste non exhaustive des supports concernés : Brochure, bilans financiers, diaporama, carton d'invitation, affiche, vidéo...

À SAVOIR :



- Il est préconisé d'utiliser le logo sur les différents fonds comme ci-dessus
- Les proportions et la taille doivent être conservés pour être visible
- Si d'autres logos sont affichés, ils doivent avoir tous la même taille et le logo Pays rethémois placé de préférence à l'extrémité gauche

• PENDANT UN ÉVÈNEMENT

- Si le projet soutenu est un événement (culturel, sportif, commercial...), il appartient au bénéficiaire d'afficher le logo sur le lieu de la manifestation.
- Le Pays rethémois met gratuitement à votre disposition du matériel et de la signalétique telle que banderoles, roll up, tonnelles, podium remorque... (sous réserve de disponibilité). Il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur www.paysrethelois.fr.
- Le matériel est à récupérer au Pays rethémois, rue de la Petite Prée à Sault-lès-Rethel. L'installation et la restitution du dit matériel est à la charge du bénéficiaire (sauf pour le podium remorque).

• SUR INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

- Si votre structure dispose d'un site internet, vous avez en tant que bénéficiaire l'obligation d'y faire apparaître le soutien du Pays rethémois en apposant sur la page appropriée le logo du Pays rethémois.
- Sur les réseaux sociaux, il est demandé au bénéficiaire de faire référence au Pays rethémois dans les publications lorsque celles-ci sont associées au soutien apporté par la mention @Paysrethelois sur Facebook, Instagram et LinkedIn.

À SAVOIR :

- Si votre structure ne possède pas de site internet, vous n'avez pas à tenir compte de cette obligation
- Lorsque la structure est subventionnée, le logo du Pays rethémois doit être présent dès la page d'accueil (en pied de page)

• DANS LA PRESSE

- Si vous envisagez de communiquer vers la presse (locale, régionale, nationale), il convient de :
 - Préciser le soutien du Pays rethémois dans les communiqués et dossiers de presse ainsi qu'en cas d'interview (tv/radio/presse) dans le cadre du soutien apporté.
 - Mentionner le soutien du Pays rethémois lors de vos discours et interviews dans le cadre du soutien apporté.